

ARRÊTÉ

portant nomination des lieutenants de louveterie du département d'Indre-et-Loire pour la période en cours jusqu'au 31 décembre 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-9 et R. 427-1 à R. 427-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant le nombre et portant désignation des circonscriptions de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la démission effective en date du 15 janvier 2024 de monsieur Lionel BÉGUIN ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés aux fonctions de lieutenants de louveterie, pour la période allant de la date de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2024 :

Circonscription n° 1 (secteur Bourgueil - Langeais) :

Titulaire : Monsieur Alain PORCHER

Suppléants : Monsieur Frédéric LEFIEF et Monsieur Dominique BOIVINET

Circonscription n° 2 (secteur Luynes - Château-la-Vallière) :

Titulaire : Monsieur Dominique BOIVINET

Suppléants : Monsieur Antoine BAUDRIER et Monsieur Rémy FRESNAY

Circonscription n° 3 (secteur Beaumont-la-Ronce) :

Titulaire : Monsieur Antoine BAUDRIER

Suppléants : Monsieur Rémy FRESNAY et Monsieur Dominique BOIVINET

Circonscription n° 4 (secteur Vouvray - Château-Renault) :

Titulaire : Monsieur Rémy FRESNAY

Suppléants : Monsieur Dominique BOIVINET et Monsieur Antoine BAUDRIER

Circonscription n° 5 (secteur Amboise – Bléré) :

En absence du titulaire démissionnaire, le secteur est réparti comme suit :

Monsieur Clément BERTEAU, Monsieur Eric DUBOIS, Monsieur Rémy FRESNAY et Monsieur Guénaël VENAULT

Circonscription n° 6 (secteur Chinon – Azay-le-Rideau) :

Titulaire : Monsieur Frédéric LEFIEF

Suppléants : Monsieur Alain PORCHER et Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Circonscription n° 7 (secteur Richelieu – Ile-Bouchard) :

Titulaire : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT

Suppléants : Monsieur Frédéric LEFIEF et Monsieur Guénaël VENAULT

Circonscription n° 8 (secteur Descartes) :

Titulaire : Monsieur Guénaël VENAULT

Suppléants : Monsieur Gérald ARCHAMBAULT, Monsieur Clément BERTEAU,

Circonscription n° 9 (secteur Loches – Preuilly-sur-Claise) :

En absence du titulaire démissionnaire, le secteur est réparti comme suit :

Monsieur Clément BERTEAU, Monsieur Eric DUBOIS, Monsieur Rémy FRESNAY et Monsieur Guénaël VENAULT

Suppléants : Monsieur Eric DUBOIS et Monsieur Guénaël VENAULT

Circonscription n° 10 (secteur Montrésor) :

Titulaire : Monsieur Eric DUBOIS

Suppléants : M. Guénaël VENAULT ;

Circonscription n° 11 (secteur Tours) :

Titulaire : Monsieur Clément BERTEAU

Suppléants : Monsieur Rémy FRESNAY, Monsieur Frédéric LEFIEF et Monsieur Antoine BAUDRIER

Article 2 : Chaque lieutenant de louveterie exerce ses fonctions et ses missions sur sa circonscription, ainsi que sur les circonscriptions pour lesquelles il est désigné suppléant.

Article 3 : Sur ordre de l'autorité administrative, chaque lieutenant de louveterie peut être sollicité pour intervenir dès que nécessaire en dehors de sa circonscription ou de celles pour lesquelles il est désigné suppléant.

Article 4 : L'arrêté du 07 juillet 2023 ayant le même objet est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la Directrice départementale de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre-Val de Loire de l'office national des forêts, le Chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution à :

- M. Alain PORCHER ;
- M. Dominique BOIVINET ;
- M. Antoine BAUDRIER ;
- M. Rémy FRESNAY ;
- M. Frédéric LEFIEF ;
- M. Gérald ARCHAMBAULT ;
- M. Guénaël VENAULT ;
- M. Eric DUBOIS ;
- M. Clément BERTEAU.

Tours, le 1^{er} FEV. 2024


Patrice LATRON

ARRÊTÉ

fixant le nombre et portant désignation des circonscriptions de louveterie pour la période en cours jusqu'au 31 décembre 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-9 et R. 427-1 à R. 427-5 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'avis du représentant de l'association nationale des lieutenants de louveterie de France du 18 juillet 2019 ;
- Vu** l'avis du Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département d'Indre-et-Loire est fixé à onze (11) pour la période allant de la date de la signature du présent arrêté au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les onze circonscriptions de louveterie sont définies comme suit et figurent sur la carte annexée au présent arrêté.

Circonscription n° 1 (secteur Bourgueil - Langeais) :

Ensembles des communes d'Avrillé-les-Poncéaux, Benais, Bourgueil, La-Chapelle-sur-Loire, Continvoir, Côteaux-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Cinq-Mars-la-Pile, Gizeux, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Circonscription n° 2 (secteur Luynes - Château-la-Vallière) :

Ensemble des communes d'Ambillou, Braye-sur-Maulne, Brèches, Channay-sur-Lathan, Charentilly, Château-la-Vallière, Cléré-les-Pins, Couesmes, Courcelles-de-Touraine, Hommes, Lublé, Luynes, Marcilly-sur-Maulne, Neuillé-Pont-Pierre, Pernay, Rillé, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Laurent-de-Lin, Saint-Paterne-Racan, Saint-Roch, Savigné-sur-Lathan, Semblançay, Sonzay, Souvigné et Villiers-au-Bouin.

Circonscription n° 3 (secteur Beaumont-la-Ronce) :

Ensemble des communes de Beaumont-Louestault, Le Boulay, Bueil-en-Touraine, Céréelles, Chanceaux-sur-Choisille, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, La Ferrière, Les Hermites, Marray, Monthodon, Neuvy-le-Roi, Nouzilly, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Laurent-en-Gâtines et Villebourg.

Circonscription n° 4 (secteur Vouvray - Château-Renault) :

Ensemble des communes d'Autrèche, Ausouer-en-Touraine, Cangey, Chançay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, Limeray, Monnaie, Montreuil-en-Touraine, Morand, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Neuville-sur-Brenne, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Reugny, Rochecorbon, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saunay, Vernou-sur-Brenne, Villedomer et Vouvray.

Circonscription n° 5 (secteur Amboise – Bléré) :

Ensemble des communes d'Amboise, Athée-sur-Cher, Azay-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Cigogné, Chargé, Chédigny, Chenonceaux, Chisseaux, Civray-de-Touraine, La-Croix-en-Touraine, Cormery, Courçay, Dierre, Epeigné-les-Bois, Francueil, Larçay, Louans, Lussault-sur-Loire, Luzillé, Montlouis-sur-Loire, Reignac-sur-Indre, Mosnes, Saint-Bauld, Saint-Branchs, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine, Sublaines, Tauxigny, Truyes, Véretz.

Circonscription n° 6 (secteur Chinon – Azay-le-Rideau) :

Ensemble des communes d'Avoine, Avon les Roches, Azay-le-Rideau, Beaumont-en-Véron, Berthenay, Bréhémont, Candes-Saint-Martin, La-Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Chinon, Cinais, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Druye, Huïsmes, Lerné, lignières-de-Touraine, Panzoult, Rigny-Ussé, Rivarennnes, La Roche-Clermault, Saché, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Savonnières, Seuilly, Thilouze, Thizay, Vallères, Villandry et Villaines-les-Rochers.

Circonscription n° 7 (secteur Richelieu – Ile-Bouchard) :

Ensemble des communes d'Anché, Antogny-le Tillac, Assay, Braslou, Braye-sous-Faye, Brizay, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Chézelles, Courcoué, Crissay-sur-Manse, Crouzilles, Faye-la-Vineuse, l'Île-Bouchard, Jaulnay, Lémeré, Ligré, Luzé, Maillé, Marçay, Marcilly-sur-Vienne, Marigny-Marmande, Neuil, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Parçay-sur-Vienne, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Razines, Richelieu, Rilly-sur-Vienne, Rivière, Saint-Epain, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Sazilly, Tavant, Theneuil, La Tour-Saint-Gelin, Trogues, Villeperdue, et Verneuil-le-Château.

Circonscription n° 8 (secteur Descartes) :

Ensemble des communes d'Abilly, Barrou, Bossée, Bournan, Boussay, La Celle-Saint-Avant, Chambon, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, Chaumussay, Civray-sur-Esves, Cussay, Descartes, Draché, La Guerche, La Louroux, Ligueil, Marcé-sur-Esves, Neuilly-le-Brignon, Paulmy, Le-Grand-Pressigny, Sepmes, Vou et Yzeure-sur-Creuse.

Circonscription n° 9 (secteur Loches – Preuilly-sur-Claise) :

Ensemble des communes de Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Bridoré, La Celle-Guénand, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Charnizay, Ciran, Dolus-le-Sec, Esvres-le-Moutier, Ferrière-Larçon, Loches, Manthelan, Mouzay, Perrusson, Le Petit-Pressigny, Preuilly-sur-Claise, Saint-Flôvier, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Senoche, Tournon-Saint-Pierre, Varennes et Verneuil-sur-Indre.

Circonscription n° 10 (secteur Montrésor) :

Ensemble des communes de Beaulieu-les-Loches, Beaumont-Village, Céré-la-Ronde, Chemillé-sur-Indrois, Ferrière-sur-Beaulieu, Genillé, Le Liège, Loché-sur-Indrois, Montrésor, Nouans-les-Fontaines, Orbigny, Saint-Hippolyte, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sennevières, Villedomain et Villeloin-Coulangé.

Circonscription n° 11 (secteur Tours) :

Artannes-sur-Indre, Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, La Ville-aux-Dames, Esvres-sur-Indre, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Montbazou, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Pont-de-Ruan, Saint-Avertin, Saint-Genouph, Sorigny, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Veigné.

Article 3 : L'arrêté du 1^{er} mars 2022 modifié, ayant le même objet, est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant du préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la Directrice départementale de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre-Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution à :

- M. Alain PORCHER ;
- M. Dominique BOIVINET ;
- M. Antoine BAUDRIER ;
- M. Rémy FRESNAY ;
- M. Frédéric LEFIEF ;
- M. Gérald ARCHAMBAULT ;
- M. Guénaël VENAULT ;
- M. Eric DUBOIS ;
- M. Clément BERTEAU.

Tours, le 1^{er} FEV. 2024


Patrice LATRON

